

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 Novembre le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Ayant donné pouvoir : 1

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. BENOITON Olivier, M. CHANET Jean-Pierre, M. TRIGNOL François, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme DELTEIL Stéphanie, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel.

Absents / Excusés : M. BENOITON Olivier

Procurations : Mme LE DIGABEL Laëticia donne pouvoir à Mme BURGEVIN Vanessa

Délibération n° 2023-043

Objet : SICTOM, modification du nombre de points de pré collecte des déchets

Madame le Maire rappelle qu'à la date du 19 / 12 /2020, le conseil municipal a délibéré (délibération N° 2020-060) pour la réalisation d'espaces de pré collecte des déchets sur la commune d'Aubas.

La commune d'Aubas a décidé de réduire le nombre d'emplacements et d'adopter la convention annexée.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

⇒ Mise en place de 3 points de pré collecte au lieu des 4 proposés :

- La Bétaude
- Le Bourg
- Maison Neuve

⇒ Le point, direction « La Rochemalière » est abandonné.

Le tableau ci-après fait état du nouveau projet

TYPE DE CUVE	LIEUX DES POINTS DE COLLECTE		
	LA BETAUDE	LE BOURG	MAISON NEUVE
Ordures Ménagères	2	3	2
Tri (jaune)	2	4	2
Verre	1	2	1
Nbre Cuves projet révisé	5	9	5

	ESTIMATION FINANCIERE *		
	LA BETAUDE	LE BOURG	MAISON NEUVE
Nbr points Semi-enterrés	5	9	5
Nature enrobé	BITUME	BITUME	BITUME
Coût en HT (€)	3580,00	6992,00	3580,00
TOTAL HT (€)	14152,00		
TOTAL TTC (€)	16982,40		
PART SICTOM (€)	8491,20		
PART COMMUNE(€)	8491,20		

* tarif de base modulable en fonction des aménagements ou technicité supplémentaires (par exemple : brise roche, autre revêtement,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ◆ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **APPROUVE** la participation financière d'un montant de 8491,20 € TTC minimum, relatives aux travaux de génie civil conformément à la convention de groupement N°v17-10-2023, qui annule et remplace la convention signée le 22/12/2020 et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget 2023.

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 21 / 11 / 2023
Notifié le 21 / 11 / 2023

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Valène DUPUY

